

A.S.C. PROMOTION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €
10 rue de Bourgogne
34200 SETE

453 872 715 R.C.S. MONTPELLIER
SIRET 453 872 715 00017

POUR COPIE CONFORME

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE
DU 8 DECEMBRE 2009**

Au siège social, à 18 heures,

La société I.N.VEST, représentée par Pascal NICOULET, associée unique de la Société à Responsabilité Limitée **A.S.C. PROMOTION** au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts sociales de 1 € chacune, a pris les décisions suivantes portant sur :

- Décision d'autorisation d'apport des parts sociales.
- Modification corrélative des statuts.

Le gérant non associé, Pascal NICOULET, assiste à la réunion.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance du projet de statuts de la Société **ASC DEVELOPPEMENT** contenant acte d'apport en nature des parts sociales de la société **A.S.C. PROMOTION**, décide d'autoriser l'apport par l'associée unique I.N.VEST des 1 000 parts sociales qu'elle détient dans la Société, pour une valeur globale de 100 000 €, soit 100 € pour une part sociale.

En conséquence, l'associé unique décide d'agréer la Société **ASC DEVELOPPEMENT** en formation en qualité de nouvel associé de la société **A.S.C. PROMOTION**.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :



« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

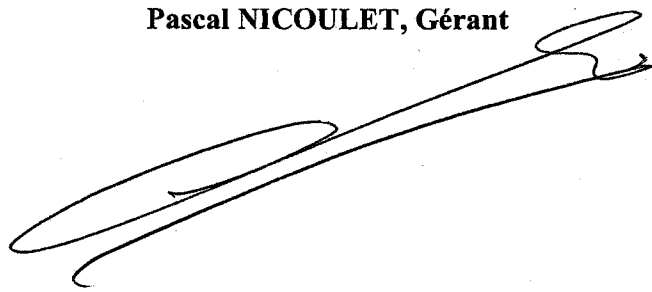
Le capital social est fixé à Mille Euros (1 000 Euros), divisé en 1 000 parts de 1 Euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées en totalité à la Société ASC DEVELOPPEMENT, associée unique. »

Le reste de l'article est inchangé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par l'associé unique.

Pascal NICOULET, Gérant



**SARL I.N.VEST,
représentée par Pascal NICOULET,
associé unique**

